

COURRIER DE LA SAMBRE.

Il faut être de son pays.

N^o 199.

LUNDI ET MARDI.

22 ET 23 NOVEMBRE 1830.

BELGIQUE. — Namur, 21 novembre.

CONSEIL DE RÉGENCE.

Séance du 10 novembre.

M. Théodore Fallon, secrétaire, étant absent, M. Braas propose de procéder immédiatement à son remplacement, conformément à l'arrêté du gouvernement provisoire; on ajourne cette proposition, vu son importance, et le conseil nomme M. Wautlet pour tenir la plume en l'absence de M. Fallon. Le conseil décide que toutes les nominations se feront au scrutin secret.

Ordre du jour. Les habitans d'Andennes demandent un drapeau pour le secours apporté le 1^{er} octobre à la ville de Namur. Sur l'avis de MM. Zoude et Braas, il est décidé que cette mesure sera adoptée pour toutes les communes qui sont venues secourir Namur, et que l'exécution en est confiée à la sagesse du collège des bourgmestres et échevins.

M. Brabant propose de donner un drapeau à la garde urbaine; ce qui est adopté. Ce drapeau portera d'un côté *Namur*, de l'autre *Ordre. Liberté.*

Le commandant de la place demande que la régence mette à la disposition des officiers chargés du casernement différentes fournitures; il y sera fait droit moyennant inventaire estimatif et récépissé.

Le conseil décide qu'il sera délivré à Th. Dandoy, 1^o un mandat de 208 fl. 64 cents, montant des dépenses faites par les commissaires qui ont accompagné la garnison hollandaise, 2^o un mandat de 104 fl. en indemnité des pertes qu'il a essuyées comme membre de cette commission.

Le conseil, en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté du gouvernement provisoire en date du 30 octobre dernier, nomme membre du conseil de la garde civique MM. Hubau et Bivort-Barbaix.

Le conseil décide le renvoi à la quatrième commission 1^o d'une demande du sieur Delfosse, tendant à obtenir l'autorisation d'établir un passage d'eau du rivage de Crognon à Jambes; 2^o de l'acte de cautionnement du receveur des hospices civils; 3^o d'un projet de règlement de police sur les rassemblemens d'enfans; 4^o d'une proposition de M. Zoude relative à l'indemnité à accorder à la famille Denis.

La deuxième commission continuera à dresser le relevé des sommes dues à la régence et à divers habitans de Namur par suite des événemens depuis le 27 août dernier.

La séance est levée.

Nous apprenons à l'instant que M. le docteur en médecine Fallot vient d'obtenir des lettres de naturalisation avec jouissance des droits appartenant aux étrangers naturalisés. Nous nous applaudissons de cette conquête que nous faisons sur la Hollande, à laquelle M. Fallot appartenait accidentellement; il aurait été pénible pour nous d'être privés d'un beau talent parce qu'il aurait eu le malheur d'éclorre au-delà du Moerdyck. M. Fallot d'ailleurs était d'origine française, et sa naissance en Hollande était l'erreur d'un moment dont on ne pouvait certes lui faire un crime. M. Fallot était établi parmi nous depuis long-temps, et s'était déjà en quelque sorte naturalisé Belge lorsqu'il avait refusé du gouvernement hollandais l'avancement qu'on lui offrait et qui l'aurait forcé à quitter notre pays.

— Un bataillon d'infanterie vient de partir ce matin pour Maestricht sous les ordres du brave lieutenant-colonel J. Boucher.

— Décidément l'honorable M. Forgeur porte à la tribune *beaucoup trop d'agitation et beaucoup trop d'émotion*; un législateur doit être beaucoup plus calme, et il ne faut pas se passionner quand on veut reprocher aux autres de parler le langage des passions.

M. Forgeur a tout ce qu'il faut pour faire plus tard un homme de talent et de beaucoup de talent; c'est ce que nous sommes loin de lui contester. Nous ne lui reprochons aujourd'hui qu'une extrême irritabilité, une grande susceptibilité tout-à-fait déplacées à la tribune nationale.

Nous lui contestons aussi le mandat qu'il a cru pouvoir s'arroger quand il a dit: *on vous a parlé de cette jeunesse toute républicaine qui a fait la révolution; par mon âge, par mes sentimens, par mes études; j'appartiens à cette génération nouvelle. Je viens protester en son nom à cette tribune.* Ceci est décidément trop fort, personne ne conteste à M. Forgeur son âge, ses sentimens, ses études, mais il ne s'en suit pas qu'il soit le représentant de toute une génération, parce qu'il n'a pas trente ans, parce qu'il sent de telle ou telle manière, et parce qu'il a étudié le droit. M. Forgeur veut-t-il, comme Louis XIV qui disait *l'état c'est moi*, dire la *jeunesse c'est moi.*

Et d'ailleurs puisque M. Forgeur proclame l'indépendance totale du député; puisqu'il ne veut pas qu'on *cherche un appui hors de l'enceinte du congrès*, qu'il soit conséquent, qu'il défend ses opinions et ne prétende pas nous en rejeter la solidarité.

— Nous nous faisons un plaisir de publier la lettre suivante que vient de nous adresser M. le général Dayvaille. Nous ne croyons pas avoir besoin de rappeler que le maximum des souscriptions avait été fixé à 25 cents dans la persuasion que, pour des actes semblables, ce n'est pas la somme, mais le nombre des souscripteurs qui rend l'offrande honorable.

Namur, le 20 novembre 1830.

Monsieur,

Messieurs les officiers de la garnison, unis de cœur avec les habitans de la ville de Namur par le sentiment du patriotisme le plus pur, sont animés du vif désir de s'associer aux actes de civisme qui en émanent.

Les Namurois ont senti le besoin d'offrir une marque éclatante de leur affectueuse gratitude à ceux de leurs concitoyens qui ont le plus contribué, par leur héroïsme et leurs services signalés, à la délivrance de la patrie; nous venons vous offrir dans le même but la modique somme de 20 florins, produit de quatre-vingts souscriptions à 25 cents, destinés aux témoignages d'estime et de reconnaissance qu'ont si dignement mérités MM. Alexis et Gillain.

Agrez, monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le gouverneur militaire de la province de Namur,

DAYVAILLE.

Andennes, le 18 novembre 1830.

Messieurs les rédacteurs du *Courrier de la Sambre*,

Votre impartialité persuade les soussignés que vous voudrez bien insérer dans votre premier numéro, ces lignes que leur suggère un article de votre feuille du 16 de ce mois.

Ils déclarent qu'ils n'ont jamais eu l'intention, et affirment qu'il n'a jamais été question à Andennes, d'offrir une médaille au Sr Duvivier; M. Alexis a donc été induit en erreur. Au contraire ils apprennent, non sans déplaisir, que l'on veut accorder des distinctions particulières à un seul individu; tandis qu'un grand nombre d'entre les volontaires Andennais, anciens militaires, ont rendu le même service à la patrie. Si l'on devait récompenser le vrai mérite, si commun dans les circonstances actuelles, par des souscriptions particulières. Les colonnes de votre estimable journal ne suffiraient point alors pour les y énumérer. Ils n'ont fait, Messieurs, que leur devoir, en allant combattre pour leurs frères les Namurois. La seule médaille, *sans aucune distinction*, que vos compatriotes daignent leur offrir, doit suffire pour perpétuer l'heureux souvenir de cette mémorable journée.

Les soussignés déclarent aussi que leur expédition, pou

insi-dire improvisée, n'était commandée par aucun chef; que le désir ardent de secourir leurs frères lui en tenait lieu.

Ils saisissent cette occasion pour rendre hommage à leurs compatriotes d'Andennes, qui, au premier cris d'alarme, eussent volé au secours de Namur, s'ils avaient pu se procurer des armes. Beaucoup d'entre eux, n'écoulant que la voix de leur conscience, les accompagnèrent armés de sabres, etc., etc., et contribuèrent aussi, indirectement, à chasser l'ennemi hollandais.

Agréez, Messieurs, le dévouement sincère des volontaires qui ont combattu le premier octobre dernier aux portes de Namur.

J. L. Carrier. Pierre Henrion. Delhaye. A.-Joseph Diet. Hypolite Debrun. Joseph Debrun. J. Cousin. Félix Dothée. F. Ramelot. L. Josquin. G. Fontaine. B. Jacquemin. H. Bourguignon. C. Gillard. Etienne Paye. E. Ranvez, J. J. Mortiaux. J. F. J. Mertens. J. B. Henrion. J. Bernard. N. Francmieur. A. Debrun. J. B. Bobeson.

Namur, le 19 novembre 1830.

Monsieur Méjan,

Je viens de lire dans votre journal le discours de M. Bignon: il me semble que son raisonnement est loin d'être fondé relativement aux droits de la Belgique sur le duché de Luxembourg. La Belgique ne réclame pas de droits sur le duché de Luxembourg, mais les Luxembourgeois réclament, comme les Belges, la liberté; ils n'ont pas demandé le secours des Belges pour secouer le joug hollandais; en s'en débarrassant ils n'ont fait que se mettre en rapport avec le gouvernement provisoire; d'après ceci il me semble que le prétexte d'une intervention étrangère pour conserver le Grand-Duché à la maison d'Orange ne serait pas mieux fondé que pour la Belgique. Si les Luxembourgeois n'en veulent plus, pourquoi la leur imposer de force? C'est tout au plus une affaire entre l'ex-roi Guillaume et le Grand-Duché, et rien autre. Si par exemple la moitié de la France, ou même un quart, ne voulait plus du roi Louis-Philippe, s'ensuivrait-il que les Prussiens, les Anglais, etc., etc., auraient droit d'intervenir pour faire rentrer les rebelles dans l'obéissance du roi? je ne le pense pas. Que le Luxembourg ait des relations avec la diète germanique, c'est fort bien; mais il me semble qu'il peut continuer ces relations sans être sous le joug hollandais.

Quant à l'échange que le roi Guillaume a fait avec la Prusse des principautés de Nassau, etc., que nous importe? Guillaume a fait un échange et rien de plus, et c'est à lui à conserver sa nouvelle propriété et pas à messieurs les Prussiens. En acceptant l'échange il en a accepté toutes les conséquences.

Quant aux passions et aux imprudences des Belges, il appartient bien à un Français d'en parler. J.

Bruxelles, 20 novembre.

CONGRÈS NATIONAL. — Séance du 19.

PRÉSIDENCE DE M. SURET DE CHOKIER.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal de la veille est lu et approuvé.

M. Dayeueux donne sa démission de député. Son remplaçant est M. Thonus. M. Lecoq écrit qu'une indisposition le retient encore hors du congrès.

M. Barbanson fait le rapport de la section centrale sur la proposition relative à la forme du gouvernement; ce rapport est ainsi conçu:

La section centrale, d'après les divers rapports qu'elle a entendus a reconnu, que les sections s'étaient généralement prononcées en faveur de la monarchie constitutionnelle représentative sous un chef héréditaire. L'unanimité dans la quatrième, la cinquième et la huitième sections, et une grande majorité dans les autres, ont adopté cette forme de gouvernement.

Quelques votes cependant n'ont été que conditionnels; quatre membres de la troisième section, quelques-uns de la cinquième, ont déclaré ne voter pour la monarchie, qu'à la condition que jamais le chef de l'état ne serait pris dans la famille d'Orange-Nassau. Trois d'entre eux ont ajouté, que plutôt que de subir un tel chef, ils voteraient pour la république; dans d'autres sections quelques membres ont aussi suspendu leur vote; dans la septième section, un membre a voté pour un gouvernement constitutionnel représentatif, dont le chef serait amovible et périodiquement rééligible.

La forme républicaine n'a obtenu dans les sections qu'un petit nombre de suffrages; deux membres de la première section, deux de la seconde, deux de la troisième, deux de la septième, un de la neuvième et un de la dixième se sont déclarés pour la république avec un président électif.

La section centrale a adopté à l'unanimité l'avis de la majorité des sections, et en conséquence elle propose au congrès national de décréter comme forme de gouvernement pour la Belgique indépendante, la monarchie constitutionnelle représentative sous un chef héréditaire.

Elle a entendu, comme plusieurs sections l'ont fait, que cette monarchie soit établie sur des bases libérales et fortes, qui mettent à jamais hors d'atteinte les droits et les libertés de la nation.

M. Raikem fait le rapport de la section centrale sur la proposition relative à l'exclusion de la maison d'Orange.

La majorité des sections s'est prononcée pour l'adoption de la proposition de M. Rodenbach, une section a réuni la majorité pour l'ajournement; toutefois, plusieurs sections ont demandé l'insertion des mots Orange-Nassau au lieu de celui de Nassau.

La section centrale a adopté le même avis, sauf qu'un membre s'est prononcé pour l'ajournement.

Et la conclusion de la section centrale est d'adopter la proposition dans les termes suivants: « Le congrès national déclare tous les membres de la famille d'Orange-Nassau exclus à perpétuité de tout pouvoir en Belgique. »

M. de Pélichy n'aborde la question qu'en tremblant, parce qu'elle est majeure. Ses recherches et ses investigations, tant dans les auteurs que dans l'histoire, l'ont porté à conclure pour la monarchie. Cette forme de gouvernement est la plus ancienne, la plus répandue, la plus durable et la plus expéditive.

L'orateur démontre successivement ces quatre points.

La monarchie héréditaire est la monarchie dont il parle. C'est, dans l'état actuel de l'Europe, ce qui convient le mieux à notre pays. L'histoire des républiques nous prouve qu'elles sont peu durables et finissent par devenir la proie des hommes ambitieux. Plusieurs d'entre nous ont pu voir dans le cours d'une vie d'homme s'élever et s'écrouler plusieurs républiques.

M. Leclercq. Le temps pourrait être venu de réaliser dans notre patrie les institutions de la patrie des Franklin et des Washington. Mais, les flatteuses images de la république américaine disparaissent pour le moment, quand on examine dans l'état social au milieu duquel nous vivons, les inconvénients et les entraves qui s'opposent à la république.

Nos souvenirs historiques proclament partout un chef héréditaire. L'existence des masses populaires peu habituées à obéir à autre chose qu'à un chef autour duquel existe quelque prestige, empêchera encore long-temps en Europe l'établissement des républiques. Il faut que ces masses s'habituent peu à peu à obéir à la loi seule, à la loi qui, dans l'état actuel de leurs idées, est une lettre morte.

L'orateur entre ici dans des développements étendus pour expliquer comment l'Amérique septentrionale a pu se consolider en république. Il rapproche de l'état des peuples américains l'état actuel des peuples de l'Europe, et de la Belgique en particulier. Il démontre que la différence entre les deux situations sous le rapport moral seulement, suffirait pour exclure aujourd'hui la république au milieu de nous. Mais la république passera dans nos mœurs par la suite des temps, et de nos mœurs elle passera dans nos lois.

D'ailleurs la monarchie représentative nous permettra aussi la liberté. L'orateur le démontre en examinant la forme de cet état et les moyens par lesquels les divers pouvoirs y sont pondérés. Il entre ensuite dans l'examen des inconvénients qui résultent de la forme républicaine. Ces inconvénients augmenteraient nécessairement dans notre pays et dans les autres états européens.

L'orateur termine par la démonstration que la situation géographique des États-Unis, sans autres voisins que l'Océan et des forêts, l'exempte de l'obligation de subordonner sa manière d'exister politiquement aux vœux de puissans états limitrophes. La Belgique est dans une situation tout opposée.

M. Zoude. Tous les cœurs généreux tendent vers la république. Mais les rapports physiques, moraux et politiques de notre pays avec le reste de l'Europe s'opposent à l'établissement de cette forme de gouvernement. L'orateur développe succinctement ses idées sur les difficultés résultant de ces trois rapports pour l'adoption de la république.

Le président fait donner lecture du message suivant:

Bruxelles, le 19 novembre 1830.

Le gouvernement provisoire de la Belgique. Comité central.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que le comité central vient de nommer, par un arrêté en date d'hier, un comité diplomatique chargé des relations extérieures, et composé de MM. Sylvain van de Weyer, membre du gouvernement provisoire président, le comte d'Aerschot, le comte de Celles, Destriveaux, Nothomb, députés au congrès national.

Le secrétaire du comité central, J. VANDERLINDEN.

La discussion est reprise.

M. Liéds. Si l'on excepte quelques utopies qui fixeront fort peu l'attention de l'assemblée, le différend est aujourd'hui entre la représentation pure et la monarchie constitutionnelle héréditaire, ce qui étonne dans la discussion, c'est de voir que ces deux formes de gouvernement inspirent mutuellement tant de crainte. Les uns ne sauraient penser à la monarchie sans s'effrayer encore de l'abîme de maux dont nous sommes à peine sortis: les autres, au contraire, ne prononcent le nom de république qu'avec une espèce d'horreur. Ce nom semble leur rappeler le temps de désastres et de douleurs où la mort parcourait la France appuyée sur les bras de la liberté et de l'égalité. Rassurons-nous, messieurs, bannissons de notre esprit ces sinistres prévisions et tâchons plutôt d'amener une heureuse fusion entre ces deux systèmes de gouvernement, en effet, messieurs, les discussions dans les sections et à la tribune prouvent que chacun de nous veut coopérer autant qu'il est en lui à poser au pouvoir les limites les plus étroites, à établir un gouvernement dégagé des anciens abus, à faire jouir le peuple de la plus grande somme de liberté possible; à lui donner en un mot la constitution la plus large, la plus libérale, la plus républicaine.

Eh bien, messieurs, ce point une fois fixé, il ne reste plus, ce nous semble, qu'une seule chose à déterminer? le chef de l'état sera-t-il héréditaire ou électif? Que les partisans de la république se hâtent de faire ici une concession de l'hérédité du trône, et l'on verra l'accord le plus parfait, le plus rare, régner entre tous les membres de l'assemblée sur la question qui nous occupe.

L'hérédité est une institution neutre, qui n'est point inséparablement liée à telle forme de gouvernement, à tel ou tel état de la société. Elle s'accorde aux temps, aux nécessités, aux institutions; on l'a vue prêter sa force à l'établissement des communes aussi bien qu'aux monarchies pures. Quels que soient les lois politiques et l'état intérieur du pays, si ces lois peuvent produire et soutenir un gouvernement régulier, l'hérédité y prend place sans effort, et y produit tous les avantages. Aussi a-t-elle été invoquée et adoptée par tous les peuples de l'Europe, dans les situations les plus diverses, aux époques les plus distantes.

L'on a vu des esprits généreux et absolus se déclarer pour un chef temporaire, comme étant, disent-ils, dans le vœu du peuple. Ils se trompent: ce que le peuple veut, mais ce qu'il veut de toutes ses facultés, de tout son être, c'est l'économie la plus sévère dans les dépenses, c'est la stabilité surtout de l'ordre social.

Or, l'économie n'est-elle dans l'apanage que de la république pure? L'hérédité du trône exclut-elle la diminution des impôts et du salaire de certains fonctionnaires? La réduction surtout de la liste civile et des charges de la cour, devient-elle impossible? non, messieurs, dans l'état actuel de la civilisation européenne, que le pouvoir soit remis entre les mains d'un seul ou de plusieurs, qu'il soit attribué pour un temps ou pour toujours, ce n'est plus dans de vains prestiges ni dans l'éclat de la pourpre, que ceux qui gouvernent trouvent leur force, mais dans l'opinion publique. C'est elle qui élève les trônes et qui brise les sceptres, et ce serait une erreur grossière de croire que le luxe et le faste sont aujourd'hui inséparables d'une monarchie.

Le peuple, disions-nous, veut aussi la stabilité de l'ordre social; et quel autre qu'un chef héréditaire peut nous l'apporter? Loin de finir la révolution, loin d'assurer le repos de la patrie, un pouvoir temporaire ne ferait qu'engager une nouvelle lutte, qui serait d'autant plus terrible qu'elle serait périodique, et que le pays deviendrait un champ clos, où les parties se livreraient combat à mort, chaque fois que l'élection d'un chef devrait avoir lieu. L'histoire de la Pologne nous en fournit malheureusement l'exemple.

En résumé, un chef héréditaire, aux conditions d'une constitution des plus libérales, tel est le cri de ma conscience et le vœu de la grande majorité des Belges; tel est le principe qui rendra la patrie heureuse au dedans, la fera respecter au dehors et raffermira de plus en plus la paix de l'Europe.

M. Raikem ne dira que quelques mots pour justifier son vote. Un pouvoir exécutif est nécessaire et il emporte l'unité. Le chef de l'état sera-t-il héréditaire ou électif, c'est la seule question, les autres discussions ne sont que des discussions de mots. Je trouve plus de garanties dans l'hérédité, si la responsabilité ministérielle est bien organisée. Elle l'était dans l'ancienne principauté de Liège. Un chef électif s'il est ambitieux cherchera à se rendre héréditaire, s'il est faible, il ne pourra résister aux ambitieux. Hâtons-nous de donner des institutions à la patrie; la Belgique en a soif. Je voterai pour le gouvernement représentatif avec un chef héréditaire, et je fais le vœu d'en voir promptement l'existence.

— Le défaut d'espace nous empêche d'insérer plusieurs discours prononcés au congrès national à l'occasion de la discussion sur la forme future du gouvernement; nous les reproduirons dans le numéro de demain.

Séance du 20.

La séance s'ouvre à une heure et quart.

On donne lecture du procès-verbal de la séance précédente; il est approuvé.

La société patriotique liégeoise adresse au congrès une pétition concernant la garde civique. Dépôt au greffe.

M. Werner de Mérode propose à l'Assemblée d'inviter le gouvernement provisoire à faire célébrer un service funèbre pour la mémoire de tous les braves morts au service de la patrie, auquel tous les députés assisteraient. (Appuyé.)

M. Marlez. Si les morts ont besoin de prières, les vivants ont besoin de secours, je propose donc que, pendant le service, les questeurs du congrès feroient une quête en faveur des blessés et des veuves et orphelins des patriotes qui ont succombé. (Appuyé.)

M. van Volden de Lombeek est appelé à siéger au congrès et est introduit.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur la forme du gouvernement.

M. Joseph Desmet. Nous sommes tous d'accord sur le bien, nous voulons tous la liberté pour autant que la paix publique ne soit pas troublée. Le peu d'étendue du territoire de la Belgique en comparaison de celui des états environnans ne me semble pas suffisant pour opposer une barrière assez puissante et aux forces matérielles et aux intrigues de nos voisins. Je voterai donc pour la monarchie constitutionnelle.

On a dit que la monarchie était une invention des temps barbares du moyen âge, mais combien de fois n'a-t-on pas calomnié à tort ce temps de prétendue barbarie. La nature de l'homme d'alors était-elle différente de la nôtre, et ne serait-il pas plus raisonnable de penser que c'est de la force des choses qu'est née la monarchie du moyen âge. Mais l'idée de cette forme de gouvernement est plus ancienne, elle se trouve toute entière dans l'ouvrage de Cicéron intitulé: *De la*

République. Ce n'était pas là un rêveur, qui raisonnait sur un écueil, mais un grand philosophe qui connaissait le fort et le faible des républiques. On a parlé de mauvais rois, on a cité le meurtre de Barneveld; mais, ce n'est pas dans une monarchie, c'est dans une république que ce meurtre a été commis. Je ne veux pas dérouler devant vous, messieurs, le sombre tableau qu'offrent les républiques du moyen âge, je me contenterai de dire qu'il y a eu de mauvais rois, il y en a eu aussi qui se sont montrés les pères de leur peuple. On se plaint de ne pas trouver de remparts assez forts contre les vexations des monarques, qu'on m'indique les moyens de résister aux vexations des agitateurs. Suivons l'exemple de nos ancêtres, eux, qui ont eu la réputation d'être passablement séditieux, ils n'ont jamais cherché à se constituer en république. Connaissions-nous autrement l'établissement de la république en Europe dans ces derniers temps, que par les flots de sang de la république française?

On nous cite toujours pour modèle les États-Unis, mais cette république, tant vantée, n'est-elle pas divisée en deux puissans partis, les fédéralistes et les radicaux? Ce pays cependant offre tous les avantages possibles pour l'établissement d'une république, et par l'étendue et l'isolement de son territoire, et par les mœurs de ses habitans.

Pour nous citer un exemple plus rapproché de nous, on nous montre la Suisse, mais nous avons oublié la réponse qui fut faite à l'un de nos anciens souverains (*), qui formait des prétentions sur ce pays: « Les mors et les brides de vos chevaux valent bien plus que nos richesses. » Et c'est à un pays aussi pauvre que l'on comparait le sol riche et fécond de la Belgique. La république de Gènes avait été tellement agitée que lorsque les Génois se furent soumis, leur nouveau maître disait à l'ambassadeur qui le lui apprenait: Si les Génois se donnent à moi, je les donne au diable. »

M. David parle en faveur de la république.

M. Lebeau. Quelques-uns des orateurs qui ont parlé hier ont donné pour passeport à leur opinion en faveur de la monarchie constitutionnelle, l'idée que la monarchie ne serait qu'un acheminement vers la république; d'autres ont trouvé dans le peuple un bon sens et une moralité qui le rendent, plus que les autres peuples de l'Europe, capable de souffrir la forme républicaine. Je ne partage ici l'opinion des uns ni des autres; je considère la monarchie, abstraction faite de toutes ces idées. Quand vous passez à l'examen approfondi de la forme constitutionnelle, vous y retrouvez la forme élective, qui est l'essence de la république, le fondement de la monarchie constitutionnelle; c'est aussi le principe électoral: la seule différence, c'est que dans la république la nation agit d'après un mode direct, tandis que dans les monarchies elle exerce une influence indirecte.

Je m'explique: la nation nomme ses représentans, qui constituent une partie du pouvoir législatif, elle influe indirectement par le budget sur la composition du ministère et partant prend part à l'élection du pouvoir exécutif. Au milieu de ces influences un centre reste immobile: c'est la royauté. Ce n'est pas un pouvoir actif, c'est le ministère qui exerce celui-ci. Cela est si vrai qu'en Angleterre le changement de ministère est une crise qui occupe tous les esprits.

Si nous comparons la royauté à la présidence, nous verrons que dans celle-ci le choix du président est une crise qui menace l'existence du corps social, tandis que le choix du ministère dans l'autre est la vie même de cet état. Si le président s'est rendu coupable, sa mise en accusation est périlleuse, tandis que l'accusation du ministère n'est que l'application de la constitution. Les ministres dont on a sujet de se plaindre peuvent être remplacés à tous momens tandis qu'on ne change de président qu'à une époque fixée par la loi. La concurrence qui existe entre les compétiteurs au ministère est toute au profit de la couronne et de la nation, l'ambition qu'engendre la présidence ne cause que des troubles et désordres.

On a prétendu que la république était plus favorable au progrès des lumières parmi le peuple; mais les germes du développement de la civilisation politique existent toujours et leur développement ne dépend pas de la forme du gouvernement. Les peuples de l'Amérique du Sud, qui ont reçu quinze ans sous le régime des républiques, constamment en butte à l'agitation, ont dû chercher leur salut dans la dictature de Bolivar. Les Mexicains ont seuls joui de quelque tranquillité; ils vivaient sous une monarchie, Cet état de troubles a été, il est vrai, attribué en grande partie à l'or des vieilles monarchies européennes; mais n'en serait-il pas de même chez nous Belges, qu'un immense océan ne sépare pas de leur influence. Ne voyons-nous pas à côté de la liberté, dont jouissent les États-Unis, l'esclavage le plus dégradant et le plus inhumain, et les lois sévères qui le protègent. En 1806, deux malheureux nègres furent brûlés vifs, sur la place publique de Washington en présence de plusieurs milliers de républicains, qui réjouissaient leurs yeux de cet affreux spectacle. Et cependant si on tentait d'abolir l'esclavage dans cette république, les provinces du midi se détacheraient bientôt de celles du nord. On préférerait chez nous une présidence telle que celle des États-Unis! a-t-on bien examiné de quel pouvoir le président y est investi? il a le droit d'interdire tous les fonctionnaires publics, et de leur demander leur opinion, par écrit, sur toutes les parties de leur service. C'est aller plus loin que le message du 11 décembre.

On a parlé d'économie, de gouvernement à bon marché. En Espagne et à Naples on vit à bon marché, et il n'est pas de pays aussi misérable et qui renferme autant de mendiants et de prolétaires. Si nous avions un gouvernement fédératif, il nous faudrait dans chaque province une chambre haute et une chambre basse, une cour de justice, etc., il en coûterait encore plus cher que sous l'ancien gouvernement, de la cherté duquel on s'est tant plaint. Doit-on encore craindre le luxe de la monarchie quand on voit successivement tous les oripeaux des anciens monarques tomber dans le discrédit, et le puissant roi de France se promener en redingotte dans les rues de la capitale. Si l'on voyait reparaitre une armée de valets dans une monarchie constitutionnelle, ce serait parce que les mandataires du peuple le voudraient.

(L'abondance des matières nous force à remettre à demain la fin de la séance; 8 orateurs ont encore été entendus, dont 2 pour la république. La continuation de la discussion a été remise à lundi à dix heures. Nous rapporterons simplement l'incident suivant:)

M. de Robaulx ayant dit que le parti de la minorité, c'est-à-dire des républicains, devait triompher un jour et qu'alors la honte serait pour ceux qui auraient trahi cette cause.

M. de Stassart s'écrie: la honte! monsieur, la honte! avez-vous bien pesé toute l'inconvenance de cette expression? la honte! Il n'y a point de honte à remplir un devoir, à parler d'après sa conscience: je demande le rappel de l'orateur à l'ordre. (*De toutes parts, appuyé, appuyé.*)

M. van Snick et un autre membre interpellent M. de Robaulx, parce qu'ils se croient personnellement attaqués.

M. de Robaulx donne des explications.

Le président regarde l'expression dont s'est servi l'orateur comme inconvenante, et, sous ce rapport, il doit être rappelé à l'ordre; mais il pense qu'il faut de l'indulgence entre collègues, et il propose à l'assemblée de ne point en faire mention au procès-verbal, ce qui est adopté.

Anvers, 20 novembre.

— Il paraît certain que des désordres graves ont eu lieu avant-hier à la citadelle d'Anvers. Nous n'en connaissons pas

précisément la cause, mais elle paraît provenir du malaise et du mécontentement des troupes qui s'y trouvent.

— Le bruit circulait ce matin que le prince Frédéric est à la citadelle avec le fameux général Chassé. Si cette nouvelle est vraie, que vient-il y faire?

ANGLETERRE. — Londres, 12 novembre.

Lord Wellington a annoncé à la chambre des lords, et sir Peel à la chambre des communes, la retraite du ministère.

On croit que lord Grey sera premier ministre.

ANNONCES.

621.

AVIS IMPORTANT.

Le soussigné Ferdinand-Joseph Mahaux, rentier, apprend avec la plus vive douleur et avec indignation que des bruits sourds et calomnieux se répandent en cette ville dans le but perfide de lui faire perdre l'estime de ses concitoyens, à laquelle il attache un si grand prix.

Pénétré de chagrin de se voir aussi injustement en but à l'adnimadversion et au ressentiment des Namurois, et surtout révolté de se voir si odieusement et si indignement en but à des calomnies d'autant plus perfides, qu'il ne peut parvenir à découvrir l'origine de ces accusations infâmes; il croit devoir à son honneur de déclarer publiquement que jamais et en aucune circonstance il n'a nui à qui que ce soit; que les accusations mensongères dont on veut faire usage pour porter atteinte à une réputation jusqu'à ce jour intacte sont de la plus insigne fausseté, et qu'il est prêt à déposer chez un banquier, ou telle autre personne que l'on désirera, une somme de dix mille francs, dont il fera l'abandon au profit de celui qui pourrait apporter la moindre preuve contre ce qu'il avance aujourd'hui.

Namur, le 17 novembre 1830.

F. J. MAHAUX.

576. M^r Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, n^o 107, à Namur, se charge d'acheter et de vendre toutes espèces d'effets publics.

604. Beaux arbres verts et peupliers du Canada, à vendre. S'adresser au jardinier du château de Dave, près Namur.

628. Jeudi, 25 novembre et jours suivans, à 2 heures, M. Capelle-Michaux vendra pour compte d'un propriétaire absent, un très-beau mobilier détaillé en l'affiche apposée sur la maison de M. Gérard, rue de Bruxelles n^o 92, à Namur, où cette vente aura lieu.

On ne pourra voir les meubles que les jours de la vente.

629.

A LOUER.

Pour entrer présentement en jouissance, un quartier au premier étage, composé de quatre places, deux cabinets, grenier et cave, rue du Président. Un autre aussi au premier, ayant quatre places, trois cabinets, grenier et cave, même rue.

L'un était occupé ci-devant par M. Pollaris, ingénieur, et l'autre par M. le major Van der Stroot.

S'adresser à M. Capelle-Michaux.

630. Beau quartier à louer, situé sur le rempart *Ad Aquam*. S'adresser, pour connaître les conditions, au sieur Michotte, teinturier, rue Notre-Damé, n^o 1449.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, Rempart Ad Aquam, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.